

Quête de la liberté

— le cas de l'*Avenir* —

Junko OKADA

L'aspiration vers la liberté n'est pas une invention de l'époque révolutionnaire. C'est un des thèmes qui reviennent constamment dans l'histoire de l'humanité. Il est pourtant incontestable que « la liberté » a été très discutée au XIX^e siècle. Lamennais, une des grandes figures de ce siècle n'a pas fait exception. Tout ardent défenseur qu'il ait été de l'autorité pontificale, il a fini dans ses dernières années par s'éloigner totalement pour avoir persisté à introduire l'idée de liberté au sein du christianisme. Attaquée par les théologiens, sa tentative d'établir une philosophie chrétienne n'a pas abouti. Ses idées sur la liberté faisaient l'objet de maintes critiques. Quelle était donc cette liberté qu'il défendait inlassablement ? Nous voudrions restituer la publication du journal *Avenir* dans son contexte. La société révolutionnaire est alors fascinée par la Liberté qui devient le premier terme de sa devise « Liberté, Egalité, Fraternité ». L'Eglise, quant à elle, est toujours farouchement opposée à toute expression de la liberté. Lamennais lui va opter pour une voie de tolérance qu'il tentera de développer dans son journal *Avenir*.

1. La liberté anticléricale

La Révolution française a cristallisé l'essentiel de sa revendication sur l'idée de liberté. Qui ne connaît la première phrase du *Contrat social* : « L'homme est né libre, et partout il est dans les fers¹⁾ », et Rousseau de

1) Jean-Jacques Rousseau, *Contrat social*, Garnier-Flammarion, 1966, p.41.

poursuivre : « Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs²⁾. » Pour Rousseau, être homme c'est être libre. La liberté ainsi que l'égalité sont des principes fondamentaux qu'il développe abondamment dans cette bible des révolutionnaires qu'est le *Contrat social*.

L'idée de la liberté était alors très liée à l'anticléricisme. En effet, le projet du christianisme d'établir le Royaume des cieux s'opposait politiquement à l'idéal des Républicains, fondé sur la philosophie des Lumières. Ceux-ci désapprouvent les vertus chrétiennes comme l'obéissance absolue au supérieur. L'Assemblée nationale décrète l'abolition de l'état religieux le 13 février 1790. Son article II montre bien l'esprit de la liberté républicaine : « Les individus de l'un et de l'autre sexe, existant dans les monastères pourront en sortir, en disant leur déclaration à la municipalité du lieu³⁾. » Autrement dit le gouvernement donne la liberté civile aux religieux qui sont considérés morts civilement avec le sacrement de l'ordre. Les religieux paraissaient donc à leurs yeux esclaves de l'ordre ecclésiastique. La fête de la Liberté et de la Raison a été célébrée à Notre-Dame le 10 novembre 1793. Au fur et à mesure, les églises sont fermées et transformées en temple de la Raison. Même après le Concordat de 1801 qui rétablit la liberté de culte, l'abolition des congrégations est décrétée par un arrêt du 9 juin 1802. Le gouvernement antireligieux, en proclamant la liberté de ne pas croire, justifie le droit de désobéir à l'Eglise et de nier son autorité spirituelle. On peut signaler au passage que cette fameuse liberté a consisté à obliger en fait tout le monde à ne pas croire.

Le fait que le gouvernement ait voulu l'indépendance par rapport à l'Eglise montre combien le concept de la liberté était à l'époque encore très imprégné de l'antiquité grecque où l'esclavage est une institution sociale. Mais le mouvement antireligieux révolutionnaire va cependant encore plus loin,

2) *Ibid.*, p.46.

3) Le décret de l'abolition de l'état religieux du 13 février 1790, in Bernard Bonvin, *Lacordaire Jandel*, Cerf, 1989, p.43.

puisqu'il en vient à l'oppression pour défendre la liberté. La religion devient ainsi en quelque sorte l'ennemi de la liberté comme le remarque Lamennais dans son article de l'*Avenir* : « Ce nom [=liberté] réveillait en eux [=les catholiques] trop de souvenirs sinistres ; il se confondoit trop naturellement dans leur esprit avec la haine du christianisme [...]»⁴⁾ »

Or la liberté a toujours été une inspiration de base du catholicisme. Dans l'*Ancien Testament*, la liberté, c'est d'abord l'état du peuple Israël après sa libération du joug égyptien. Ce passage de l'état d'esclavage à la liberté est l'événement fondateur du peuple choisi. Bien que le mot « liberté » n'apparaisse jamais dans la bouche de Jésus dans le *Nouveau Testament*, c'est par son comportement, toujours libre par rapport aux lois juives, que Jésus exprime la liberté. Pour les théologiens, Jésus-Christ est l'homme libre par excellence. Saint Paul développe, dans ses *Épîtres*, son idée de la liberté humaine. Celle-ci conduit l'homme à la communion avec Dieu. C'est parce qu'il est libre que l'homme peut choisir entre le bien ou le mal. La théologie chrétienne a toujours reconnu cette liberté de choisir. La foi n'est pas concevable sans le libre arbitre. Le poids de la tradition finit souvent par transformer la foi en croyance ou même en superstition. Et c'est sans doute ce qui a révolté l'esprit des lumières et excité la rage anticléricale des révolutionnaires les poussant jusqu'à l'intolérance. C'est dans le climat passionnel que survient au sein des catholiques un nouveau débat sur la liberté.

2. L'entreprise de l'*Avenir*

Deux mois après la Révolution de juillet, apparaît le journal *Avenir*. Le quotidien publié du 16 octobre 1830 au 15 novembre 1831 a compté 395 numéros. Autour de Félicité de Lamennais se rassemblaient l'abbé Philippe Gerbet, Adolphe Barthels, Charles de Coux, Augustin Harel du Tancrel, Victor Amédée Waille, Montalembert et Lacordaire.

4) Félicité de Lamennais, *Avenir*, 16 octobre 1830, *Œuvres complètes*, Slatkine Reprints, Genève, 1981, t.V, p.133.

L'*Avenir* réclame plusieurs libertés : liberté de conscience et de religion, liberté d'enseignement, liberté de la presse; liberté d'association, liberté du suffrage, et liberté locale. Lamennais appelle à une grande mobilisation pour acquérir la liberté :

Catholiques, apprenons à réclamer, à défendre nos droits, qui sont les droits de tous les Français, les droits de quiconque a résolu de ne ployer sous aucun joug, de repousser toute servitude, à quelque titre qu'elle se présente et de quelque nom qu'on la déguise. On est libre quand on veut libre ; on est libre quand on sait s'unir, et combattre, et mourir plutôt que de céder la moindre portion de ce qui seul donne du prix à la vie humaine. [...] Nous ne lui [=tout pouvoir qui maintiendra l'ordre] demanderons aucuns privilèges ; nous lui demanderons la liberté, lui offrant notre force en échange⁵⁾.

Il n'est pas question ici de morale chrétienne : mais de revendiquer la liberté de professer la foi comme un acte légal, qui est le droit des catholiques en tant que peuple français. Son discours provocateur porte souvent une tonalité plus révolutionnaire que religieuse : « guerre continue jusqu'à ce que nous ayons reconquis le plus beau, le plus saint de ces droits [=des droits acquis sans exception à tous les Français], une entière liberté religieuse⁶⁾. » L'équilibre des forces entre l'Eglise et l'Etat s'est en effet complètement renversé après la Révolution. L'Etat essaie de contrôler les religieux et soumettre l'Eglise au nom de la liberté. Lamennais exige donc la séparation de l'Eglise et de l'Etat dans son article du 18 octobre 1830⁷⁾, pour affranchir l'Eglise de l'état d'esclavage où l'a conduite la nouvelle conjoncture. Il ne demande pas de privilèges en faveur du catholicisme, mais la tolérance pour

5) *Ibid.*, pp.136-137.

6) *Ibid.*, 26 octobre 1830, p.163.

7) Cf. *ibid.*, 18 octobre 1830, pp.149-159.

des idées différentes, il réclame la liberté de penser et la liberté de croire. La liberté n'est plus un ennemi pour Lamennais, mais bien au contraire, il recourt à la liberté pour sauver la foi.

Lacordaire a manifesté lui aussi un intérêt exceptionnel pour la liberté. Il apprécie la Charte de 1830, et en explique la raison : « non pas que je m'attache aux formes variables du gouvernement représentatif avec une immobile ardeur, mais parce que la charte stipule la liberté, et que, dans l'anarchie du monde, il ne reste plus aux hommes qu'une patrie, la liberté⁸⁾. » La patrie qui signifie en principe pour les chrétiens, le Royaume des cieux, est ici mise en apposition avec la liberté. Lacordaire les considère donc bien comme équivalentes. Pour lui les valeurs chrétiennes ne sont pas incompatibles avec les valeurs républicaines.

L'*Avenir* essaie de dégager la liberté comme une valeur qui puisse faire le pont entre les catholiques et les partisans de l'antireligion. « Dieu et la liberté. Unissez-les, tous les besoins intimes et permanents [sic] de la nature humaine sont satisfaits [...] »⁹⁾, propose Lamennais. Il rêvait ainsi la cohabitation harmonieuse avec la liberté moderne dans la vie religieuse. La foi et la liberté ne se contredisent plus, parce que la parfaite liberté pour Lamennais était d'obéir « à la raison suprême, à la vérité, à la justice immuable, éternelle¹⁰⁾ », c'est-à-dire à Dieu.

Quoique la notion de la liberté ne soit pas tout à fait identique parmi les rédacteurs de l'*Avenir*, rassemblé sous la devise « Dieu et la liberté », le groupe mennaisien défendra la liberté de religion comme conséquence de la liberté de conscience prônée par les républicains.

3. Une liberté prématurée

Or ici se pose un grand problème : l'Eglise catholique n'admettait pas la

8) Henri Lacordaire, « Plaidoyer de M.l'abbé Lacordaire », *Avenir*, N°115, 8 février 1831, in *Henri-Dominique Lacordaire La liberté de la parole évangélique*, Cerf, 1996, p.414.

9) Lamennais, *op.cit.*, 16 octobre 1830, p.132.

10) *Ibid.*, 9 novembre 1830, p.180.

liberté de religion. La foi doit être un acte libre, mais pas une pure licence qui entraîne l'homme dans le vice de la corruption. L'anticléricalisme a attaqué l'intolérance des catholiques. La position de l'*Avenir* était explicitement contraire à la doctrine catholique malgré son ultramontanisme. Le Pape Georges XVI considère la liberté de conscience comme « un délire » dans l'encyclique *Miriari vos* en 1832. Il trouve dans l'*Avenir* « le déluge d'erreurs », et condamne ce genre de livres parce qu'ils sont « petits comme volume, mais énormes en perversité¹¹⁾ ». Léon XIII a donné l'encyclique *Libertas praestantissimum* en 1888, où il appelle la liberté de culte « liberté si contraire à la vertu de religion¹²⁾ ». Ces encycliques interdisant la liberté de religion, représentent pour G. de Pascal « la doctrine imposée par l'autorité souveraine du Pontif romain à l'adhésion de l'Eglise universelle¹³⁾ ». Il précise de plus que cette doctrine n'est pas une opinion susceptible d'être discutée, qu'étant imposée autoritairement elle ne souffre aucune espèce de critique. C'est ce qui explique que l'engagement mennaisien ait été défini comme libéral, comme faisant preuve de libéralisme.

Le terme libéralisme est aussi équivoque que celui de liberté bien que souvent utilisé pour désigner le mouvement mennaisien. Littré définit le libéralisme « Opinion, principe des libéraux », et le libéral « Celui qui professe les idées libérales », particulièrement « Les membres de l'opposition qui combattaient les propositions du gouvernement de la Restauration ». Cela dit le libéralisme en général se rapporte à l'idée politique. Dans sa définition, Larousse du XIX^e siècle cite les noms de Benjamin Constant et de La Fayette, mais pas de Lamennais, ni de Lacordaire. La théologie libérale désigne un courant de la théologie du XIX^e et du début du XX^e siècle. Elle a un caractère rationaliste et renonce à la foi révélée. Elle focalise son étude sur la critique

11) *Miriari vos*, in Arthur F.Utz, *La doctrine sociale de l'Eglise à travers les siècles*, t.I, Editions Beauchesne, 1973, p.145.

12) *Libertas praestantissimum*, *ibid.*, p.197.

13) G. de Pascal, « Libéralisme », le *Dictionnaire Apologétique de la Foi Catholique*, sous la direction de A. D'Alès, t. II, Beauchesne, 1911, p.1840.

biblique. Lacordaire n'a pas fait de distinction nette entre le Jésus historique et le Christ de la foi. Ayant des relations avec les intellectuels allemands, Lamennais n'a jamais exclu la divinité de Jésus tout en basant sa pensée sur le sens commun. Il s'ensuit donc que le libéralisme mennaisien n'est ni politique, ni théologique. G. de Pascal le définit ainsi « un système de vie politique et sociale, d'après lequel l'élément civil et social ne relève que de l'ordre humain et peut — certains plus osés iraient jusqu'à dire, doit — se poser et agir sans aucune relation obligatoire de dépendance envers l'ordre surnaturel¹⁴⁾. »

Agir selon son propre critère de la liberté, et non pas selon la décision de Rome est donc appelé libéralisme catholique, notamment dans le milieu catholique de la France. La revendication de la place des catholiques dans la société paraît bizarre chez les catholiques traditionnels d'alors, parce que l'attachement à la valeur terrestre rappelle les paroles du démon qui tente Jésus dans le désert¹⁵⁾. Le pouvoir politique et le pouvoir spirituel sont foncièrement différents. Louis Veillot s'attaque ainsi au libéralisme catholique : « Les docteurs du libéralisme catholique se flattent d'expliquer la fameuse devise « l'Eglise libre » en disant que par là ils entendent « la liberté de l'Eglise fondée sur les libertés publiques »¹⁶⁾. » Le libéralisme a été condamné par Léon XIII avec *Libertas praestantissimum* en 1888.

La quête de la liberté qui mobilisait le groupe de l'*Avenir* a pris fin avec la disparition du journal suite à la condamnation papale dans l'encyclique *Miriari vos* du 1832. Toute naïve qu'elle ait été, avec son idéal de totale liberté, cette quête a été jugée comme provocatrice par les catholiques aussi bien que par les antireligieux. A-t-elle pour autant été un échec? Avec le recul et l'évolution des idées, on peut considérer aujourd'hui que son seul

14) *Ibid.*, p.1823.

15) Le récit des tentations de Jésus au désert cité dans *Matthieu* (4,1), *Marc* (1,13), *Luc* (4,1). Les trois évangélistes synoptiques racontent que Jésus, après son baptême par Jean Baptiste, s'est retiré au désert où il est tenté trois fois par le diable. Le démon propose tous les règnes du monde et leur gloire en échange de l'obéissance de Jésus au démon.

16) Louis Veillot, *L'illusion libérale*, 1866, rééditée par Dismas, 1986, p.60.

défaut a été d'être prématurée. Depuis 1962, le concile de Vatican II a reconnu officiellement la liberté de religion et de conscience qu'elle avait tant appelée de ses vœux. L'encyclique *De libertate religiosa* en 1965 déclare que « la personne humaine a droit à la liberté religieuse. [...] Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil¹⁷⁾. »

Alors que le gouvernement anticlérical a proclamé la liberté de ne pas croire, liberté que l'autorité pontificale n'a jamais reconnue, le groupe mennaisien a essayé d'acquiescer la liberté de croire en harmonie avec la société. Ici se trouvent curieusement quelques points communs entre l'Etat et l'Eglise. Ces deux pouvoirs imposaient leurs décisions, exigeaient l'obéissance complète sans jamais laisser de place à l'objection, bref faisaient preuve d'une parfaite intolérance. La position mennaisienne, toute de tolérance ne pouvait que les contrarier. La notion de liberté a évolué depuis dans l'Eglise catholique qui reconnaît actuellement la liberté des croyances et appelle la tolérance.

Certes, la démarche mennaisienne ancrée dans les deux mondes spirituel et temporel n'était à proprement parler ni politique, ni théologique, et c'est ce qui dérangeait et le clergé et les politiques. La revendication de cette liberté a été aussi révolutionnaire que scandaleuse, elle a engendré de nombreux adversaires au sein des catholiques. Cette première entreprise de moderniser le catholicisme et de réconcilier la société moderne avec la foi en recourant à la liberté caractérise bien le dynamisme propre à cette époque mouvementée.

(大阪大学博士課程在学中)

17) *De libertate religiosa*, Arthur F.Utz, *op.cit.*, p.487.